

Commune de Lutry
Direction des travaux

Préavis municipal no 1145/2009

RC 769 - Assainissement de la route de Savigny - Aménagement d'un trottoir

Au Conseil communal de Lutry,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Dans le cadre des mesures d'assainissement du budget de l'Etat, le Conseil d'Etat a modifié en 2005 les dispositions du règlement d'application de la loi sur les routes qui traitent des limites des traversées de localité.

Par conséquent, les communes ont repris à leur charge l'exploitation et l'entretien des secteurs de routes cantonales compris entre les panneaux d'entrée et de sortie des localités tels que définis par l'Ordonnance fédérale sur la signalisation routière. Ces tronçons ont été transférés aux communes sans travaux de remise en état. Ce transfert comprend notamment la route de Savigny.

Avec le transfert, en 1998, des routes de Savuit, de la Croix et du Bras-de-Fer, ce sont quelque 10'500 m de routes cantonales qui sont à la charge de notre commune, soit le 75 % du réseau des routes cantonales sur notre territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, il nous appartient d'assumer toutes les prestations d'exploitation utiles au maintien de la viabilité de ces tronçons et nous rappelons, qu'en qualité de propriétaire de la route, nous répondons des dommages causés par des défauts d'entretien (art. 58 du CO).

2. RC 769 – Route de Savigny – justification des travaux

2.1. Observations, constat

Selon le dernier recensement cantonal de la circulation effectué en 2005, cet axe supporte quotidiennement un trafic de 3'600 véhicules, dont 30 poids lourds (TJM 2005), et présente des signes de dégradation importants. Un rapport du bureau technique du Service cantonal des routes dresse le diagnostic suivant :

Au cours de plusieurs visites effectuées dans ce secteur, nous avons pu observer des déformations et différents tassements de la surface de roulement. Malgré la proximité de la Lutrive, la rive gauche du vallon n'est pas affectée par des glissements.

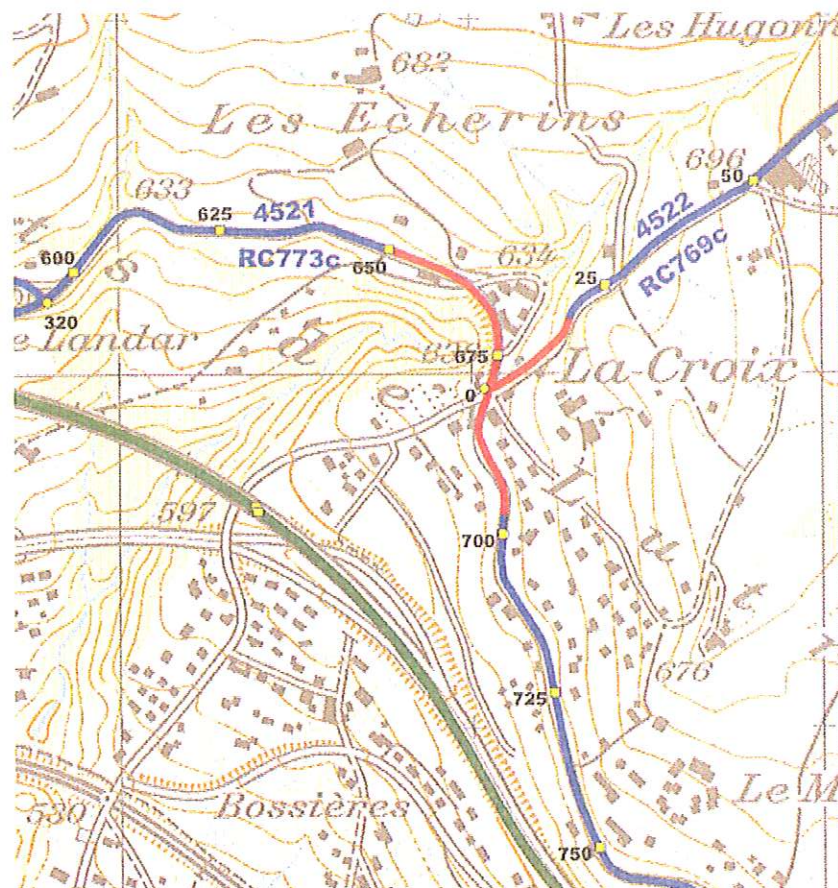
La cause principale de ces importantes dégradations a été révélée par différents sondages qui font état de l'inexistence de la fondation de cette voie de circulation.

2.2. Principe d'intervention

Au vu de ces constatations, le Département des Infrastructures a prévu d'assainir en 2010 cette route, en principe jusque dans le secteur du Garden Centre Charmoy SA. Il n'est pas exclu qu'il intervienne déjà cette année.

La Commune est responsable de 156 m de voie de circulation entre le giratoire de La Croix et le panneau d'entrée de localité. L'état de ce tronçon est fortement dégradé et nécessite une intervention.

Il nous paraît essentiel de coordonner ces travaux avec le Canton, afin de limiter les incidences sur le trafic et d'offrir aux usagers une voie de circulation assainie et sécurisée jusqu'au droit du Garden Centre.



- hors traversée de localité
- en traversée de localité

2.3. Aménagement d'un trottoir

En février 2003, la Municipalité a été interpellée par le Conseil communal afin d'examiner la possibilité d'aménager un trottoir longeant ce tronçon de route cantonale.

Le service des travaux avait alors devisé l'ouvrage à fr. 190'000.-- sur la base d'un projet qui prévoyait la réalisation d'un cheminement piétonnier d'une longueur de 230 m, longeant le bord droit de la RC 769 en direction de Savigny depuis le giratoire de la Croix jusqu'à l'intersection du chemin des Hugonnet.

Cet aménagement n'a dès lors pas été considéré comme prioritaire.

Dans ce secteur, le trafic n'a que très peu évolué, soit 100 véhicules supplémentaires par jour. De plus, les mouvements piétonniers sont faibles et les possibilités constructibles selon le plan d'affectation communal, sont extrêmement limitées. On constate néanmoins des mouvements piétonniers en raison de la fréquentation de la salle de La Croix.

Au vu des travaux de réfection prévus sur ce tronçon routier, la Municipalité a estimé opportun de réaliser un trottoir pour permettre un accès piétons mieux sécurisé à la salle précitée. C'est pourquoi il est prévu la réalisation d'un trottoir depuis la zone de stationnement, en amont de la salle du Chœur mixte des Escherins, jusqu'au giratoire soit une distance d'environ 100 m.

3. Description et coût des aménagements routiers

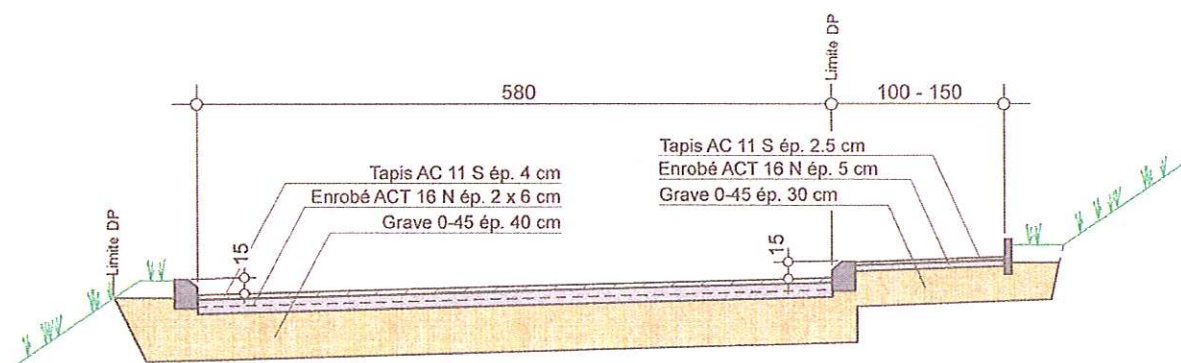
3.1. Description des travaux

Les deux derniers recensements cantonaux de la circulation, effectués en 2000 et 2005, ont montré les charges de trafic suivantes :

TJM 2000	3'500 véhicules/jour
TJM 2005	3'600 véhicules/jour

La charge de trafic étant stable, aucune mesure d'élargissement de la chaussée n'est prévue dans le cadre de ces travaux projetés.

Actuellement, le profil de la chaussée propose un gabarit de passage d'environ 5,80 m. Selon les normes techniques de la construction routière (VSS) cette largeur permet le croisement d'un véhicule léger et d'un poids lourd à des vitesses réduites. Ainsi, nous proposons d'inscrire un profil type dans les limites du domaine public selon le schéma ci-dessous.



Toutefois, l'aménagement d'un trottoir ne sera possible que par l'obtention de surfaces supplémentaires sur les parcelles privées nos 4311 et 4312. Celles-ci nous seront mises à disposition par le biais d'une servitude de passage public. Les propriétaires concernés ont d'ores et déjà donné leur accord (voir plan en annexe).

3.2. Coût des aménagements routiers

Selon le principe de délimitation des tronçons des routes cantonales en traversée ou hors traversée, la Commune de Lutry assumera financièrement le tronçon délimité par le signal d'entrée de localité jusqu'au giratoire soit une distance de 156 m.

Suite à une reconnaissance des lieux par nos services, nous avons établi la liste des travaux à effectuer. Un terrassement jusqu'au niveau du fond de forme est prévu et une nouvelle superstructure sera réalisée en lieu et place de l'ancienne. Nous devons également prévoir de nouveaux emplacements des grilles pour la récolte des eaux claires. L'éclairage public sera maintenu.

Les montants ci-dessous sont calculés sur la base d'un devis estimatif établi par le Service des travaux, les prix unitaires appliqués pour la calculation sont issus d'offres d'entreprises de génie civil pour des travaux similaires.

3.2.1. Assainissement de la chaussée

- Installation de chantier	fr. 35'000.00
- Dégrappage du revêtement, terrassement, évacuation	fr. 75'000.00
- Fouilles, canalisations, étayage, grilles de routes et bordures	fr. 59'000.00
- Superstructure de la chaussée (purges, graves, revêtement bitumineux)	fr. 195'000.00
- Travaux de régie (5 à 8 % du GC)	fr. 24'000.00
- Marquage routier	fr. 2'500.00
- Eclairage public (dépose et repose de 2 mâts)	fr. 2'000.00
	fr. 392'500.00
TVA 7,6 %	fr. 30'000.00
Total	fr. 422'500.00
	=====

3.2.2. Aménagement d'un trottoir

- Installation de chantier	fr. 6'500.00
- Terrassement, évacuation	fr. 19'500.00
- Mur de soutènement (lié à la correction de la chaussée induit par le trottoir)	fr. 13'000.00
- Superstructure du trottoir (graves, revêtement bitumineux)	fr. 18'000.00
- Travaux de régie (5 à 8 % du GC)	fr. 4'000.00
	fr. 61'000.00
TVA 7,6 %	fr. 5'000.00
Total	fr. 66'000.00
	=====

A ces travaux, il convient d'ajouter un montant de fr. 48'500.-- TTC (10 % du coût total des travaux) pour les prestations d'un mandataire qui comprennent l'établissement des dossiers d'enquête, d'appel d'offres et d'exécution ainsi que la direction locale des travaux.

Toutefois, la direction des travaux, estimée à fr. 10'000.-- TTC, sera assurée par nos services. Les dossiers d'appel d'offres et d'exécution seront en partie réalisés dans nos bureaux techniques permettant ainsi une économie supplémentaire estimée à fr. 9'000.-- TTC.

Reste à prévoir un montant de fr. 29'500.-- TTC pour couvrir les prestations du géomètre et la réalisation du dossier de plans. Ce coût doit être reporté sur l'assainissement de la chaussée, ce qui donne la répartition suivante :

- Assainissement de la chaussée (422'500.-- + 29'500.--)	fr. 452'000.00
- Aménagement d'un trottoir	fr. <u>66'000.00</u>
Total TTC	fr. 518'000.00 =====

4. Procédure

S'agissant de travaux d'assainissement et d'adaptation dans les limites du domaine public, ils ne seront pas soumis à l'enquête publique. Toutefois, pour ce qui concerne l'inscription d'une servitude de passage public sur les parcelles privées, la Municipalité ouvrira une consultation publique durant 30 jours et les intéressés auront la faculté de faire opposition.

5. Programme des travaux

Actuellement, il est difficile de planifier ces travaux étant donné qu'ils se réaliseront en coordination avec le Service des routes du Canton de Vaud. Toutefois, ce dernier nous a communiqué son intention de prioriser l'intervention pour 2010 avec une éventuelle possibilité d'anticipation en cas de disponibilité financière.

6. Financement

Dans l'objectif de contenir au maximum les emprunts actuels et compte tenu des résultats bénéficiaires des exercices 2006, 2007 et 2008 qui ont permis d'alimenter le fonds de réserve « *pour investissements futurs* », l'entier de cet investissement sera financé par la trésorerie courante de la bourse communale et amorti par ce fonds (9280.900) dont le montant à disposition au 1^{er} janvier 2008 s'élevait à Fr. 7'711'711.65.

Selon l'état prévisionnel des réserves et provisions reporté en page 115 du budget 2009, le fonds de réserve « *pour investissements futurs* » devrait encore s'élever à plus de 6'400'000.- malgré un prélèvement de Fr. 2'062'000.- prévu pour les investissements ordinaires 2009. Par conséquent, bien que ce fonds finance d'autres projets en cours, ce dernier demeurera largement suffisant pour permettre de financer l'entier de cet investissement, soit un montant de fr. 518'000.- sans avoir recours à l'emprunt.

Compte tenu de la méthode de financement et d'amortissement choisie, aucune charge financière n'affectera les charges de fonctionnement de l'exercice en cours, ni celles des exercices suivants.

7. Conclusions

Fondés sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal no 1145/2009
- ouï le rapport de la Commission désignée pour examiner cet objet

décide :

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement de la route de Savigny et d'accorder les crédits nécessaires, soit **fr. 452'000.--** TTC.
2. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'aménagement d'un trottoir et d'accorder les crédits nécessaires, soit **fr. 66'000.--** TTC.
3. D'admettre le mode de financement proposé.

Adopté en séance de Municipalité du 19 janvier 2009

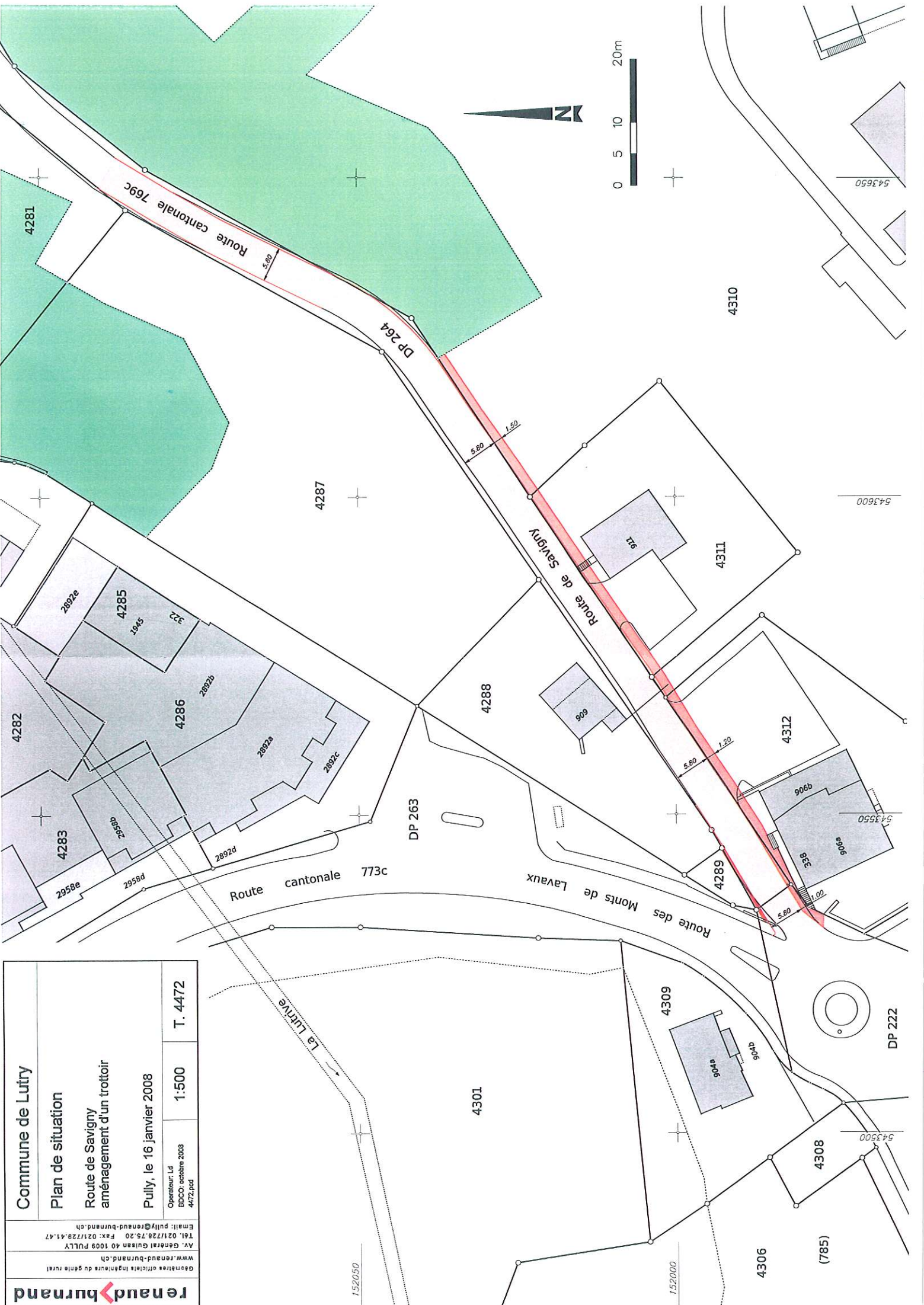
AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE LUTRY
Le Syndic

Le Secrétaire

W. BLONDEL

D. GALLEY

Municipale déléguée : Mme A. Savoy



renaud burmand		Géomètres officiels Ingénieurs du génie rural www.renaud-burmand.ch	
Av. Général Guisan 40 1009 PULLY Tél. 021/728.75.20 Fax: 021/729.41.47 Email: pully@renaud-burmand.ch		Opérateur: L.D. BDD: octobre 2008 4472.psd	
Commune de Lutry	Plan de situation	1:500	T. 4472
Route de Savigny aménagement d'un trottoir		Pully, le 16 janvier 2008	

1:50000
1:50000
(785)